

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 6 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Michael DAVID

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Déborah SIDDI, NIEL Guillaume, Stéphanie BÉRITAULT

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurelia AUDRAIN, Céline VERMOSEN

Suppléants présents :

Elus Ligné : Maurice PERRION, JOURDON Deborah

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBIEMBI BOMODO, Cécile COTTINEAU, FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : VASSAULT DUVAL Aurélie, MENET Anita

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°12.03.2025-03 : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2025

L'article 15 des statuts relatifs au budget du syndicat dispose que les recettes du syndicat sont constituées entre autres des participations des communes.

La répartition entre les communes s'établit comme suit :

- 50% au prorata du nombre d'habitants
- 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.

Vu l'article 15 des statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2025,

Considérant le montant des trois taxes perçues par les communes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation en 2024,

Considérant le besoin de financement nécessaire au SIVOM pour exercer ses missions en 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De constater que pour l'année 2025 la répartition des participations entre les communes s'établit comme suit :

communes	habitants	habitants / population totale	50% hab + 50% taxes
Couffé	2 578	17.86%	16.59%
Le Cellier	4 116	28.52%	32.06%
Ligné	5 701	39.51%	39.16%
Mouzeil	2 036	14.11%	12.19%
Totaux	14 431	100.00%	100.00%

- D'adopter le montant des participations des communes pour l'année 2025 comme suit :

Communes	Participation au BP2022	Participation au BP 2023	Participation au BP 2024	Participation au BP 2025
Couffé	78 753.40	96 243.79	96 243.79	95 653.69
Le Cellier	160 749.59	187 542.43	187 542.43	184 914.46
Ligné	165 845.40	222 532.10	222 532.10	225 845.34
Mouzeil	57 906.91	70 416.68	70 416.68	70 321.51
Total	463 255.30	576 735.00	576 735.00	576 735.00


- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Poste
44 850 LIGNÉ
Tel : 02 51 12 20 04
accuell@ Sivom de Ligné.fr

Publié sur le site internet du SIVOM du secteur de Ligné le : 20/03/2025

La secrétaire de séance


Stéphanie BERITAULT